

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_310

**D4 - Contrat d'abonnement  
Service SAAS - Société  
SOGELINK**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite gérer l'encaissement des prestations et services proposés par la Ville de Béthune,

Considérant la nécessité de contractualiser un contrat d'abonnement,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Un contrat d'abonnement, et ses éventuels avenants, seront signés entre la Ville de Béthune et la société « SOGELINK », sise 131, chemin du Bac à Traille, à CALUIRE Cedex (69647), représentée par [ ] pour la prestation ci-dessus.

Article 2 : Ce présent contrat prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 (durée initiale comprise entre la date de prise d'effet et la date anniversaire de renouvellement soit le 1<sup>er</sup> janvier), Il sera renouvelé par reconduction tacite par périodes successives d'un an, 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours,

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 360,00 € HT annuel, (TVA à 20 %), soit 1 632,00 € TTC. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 65.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 09/07/2025

Pour le Maire empêché,



**Pierre-emmanuel GIBSON**  
Le Premier Adjoint  
11 juil. 2025